

CONSEIL DU 6^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

2020-06-035

03 novembre 2020

Vœu présenté par Jean-Pierre LECOQ et les élus du 6^e Arrondissement pour la réouverture des petits commerces et des librairies (V062020035).

Le Conseil du 6^e arrondissement,

Considérant le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'inégalité de traitement entre petites et grandes surfaces, qui, selon le décret susvisé, auront le droit d'accueillir des clients pour des produits de bouche dans la limite d'un client tous les 4 m², contrairement aux petits commerces obligés de fermer ;

Considérant en outre qu'il est illusoire de penser que les clients accueillis dans des grandes surfaces seront interdits d'acheter d'autres produits que ceux de première nécessité, induisant donc une inégalité supplémentaire avec les petits commerces non-alimentaires obligés de fermer ;

Considérant que la fermeture des petits commerces va entraîner un surcroît de fréquentation des grandes surfaces qui va rendre difficile le maintien d'une surface par client de 4m² ;

Considérant les nombreuses pétitions émises pour la réouverture des librairies ;

Considérant que les librairies permettraient aux Parisiens de pouvoir s'armer efficacement contre le réel, de se cultiver et s'évader en période de confinement et de réfléchir face aux assauts d'obscurantisme que la France a subis encore ces derniers jours ;

Considérant que de nombreux petits commerces culturels - alors que les sites de vente en ligne prospèrent - ne se relèveront pas de ce deuxième confinement et que la richesse culturelle de notre capitale s'en trouvera amoindrie ;

Monsieur Jean-Pierre LECOQ et les élus du 6^e Arrondissement demandent à la Maire de Paris :

- de prendre un arrêté autorisant la réouverture des petits commerces et librairies à Paris.

Examen du projet de délibération V062020035 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France, procède au vote.

Le vœu proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ et les élus du 6^e Arrondissement est adopté à l'unanimité avec 13 voix pour.

Le Maire du 6^e arrondissement



Jean-Pierre LECOQ
Le Maire du 6^e arrondissement